

Article 1 - Objet

Le présent contrat est proposé par l'EURL éCogit'Actions, représentée par sa gérante Mme Séverine LASSERRE, **entreprise à mission, dont la raison d'être est de « donner envie de vivre et travailler autrement »**, au capital social de 15 000 euros – n° SIREN 518 972 658 – RCS Mâcon, Siège social : 60 av. de la gare, F71 960 La Roche-Vineuse, ci-nommée éCogit'Actions.

Il est réservé à l'usage exclusif du meublé de tourisme « Grand gîte de la Roche Bleue ».

Article 2 – Durée du séjour

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Responsabilité

éCogit'Actions est l'unique interlocuteur de ce locataire et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente.

éCogit'Actions ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

Article 4 – Réservation

Après confirmation de la disponibilité de la maison aux dates choisies, éCogit'Actions adresse au locataire un contrat à remplir et bloque **une semaine les dates à partir de l'envoi du fichier.**

Dans ce délai, **le locataire adresse en retour le contrat rempli et signé (par courriel de préférence) accompagné des présentes conditions générales de vente paraphées et signées.**

Un acompte représentant **25% du montant de la location (hors charges optionnelles payantes)** doit également parvenir à éCogit'Actions.

Le locataire peut effectuer le règlement par chèque, à l'ordre de SARL ECOGITATIONS et par virement :

Coordonnées bancaires

SARL ECOGITATIONS

60 avenue de la gare - 71960 La Roche Vineuse

Domiciliation : Banque Populaire

Bourgogne Franche-Comté

IBAN : FR76 1080 7005 0132 2216 3372 392

BIC : CCBPFRPPDJN

La réservation devient ferme à la date de réception par éCogit'Actions du contrat signé (par mail ou voie postale) et de l'acompte.

Article 5 – Règlement du solde

Le locataire devra verser à éCogit'Actions, le solde de la prestation convenue et restant due, **et ceci un mois avant le début du séjour.**

Le locataire n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 – Inscriptions tardives

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 7– Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le locataire doit prévenir éCogit'Actions dans les meilleurs délais.

Article 8 – Annulation du fait du locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à éCogit'Actions.

Pour toute annulation du fait du locataire, la somme remboursée à ce dernier par éCogit'Actions sera la suivante :

- Annulation **plus de 30 jours** avant le début du séjour : il sera retenu **10 %** du montant du séjour.
- Annulation entre le **30^{ème} et le 21^{ème} jour** inclus avant le début du séjour : il sera retenu **25 %** du prix du séjour.
- Annulation entre le **20^{ème} et le 8^{ème} jour** inclus avant le début du séjour : il sera retenu **50 %** du prix du séjour.
- Annulation entre le **7^{ème} et le 2^{ème} jour** inclus avant le début du séjour : il sera retenu **75 %** du prix du séjour.
- Annulation **moins de 2 jours** avant le début du séjour : il sera retenu **90 %** du prix du séjour.

En cas de non-présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 – Annulation du fait d'éCogit'Actions

Lorsque, avant le début du séjour, éCogit'Actions annule ce séjour, il doit informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le locataire, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées, sauf en cas de force majeure où dans ce cas le locataire ne percevra aucune indemnité. Il recevra en outre, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date (cf article 8).

Article 10 – Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 – Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassée. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, éCogit'Actions peut refuser les locataires supplémentaires.

Article 12 – Animaux

Les animaux domestiques bien élevés sont les bienvenus sous réserve d'opter pour le forfait « Ménage fin de séjour » : le grand gîte de la Roche Bleue accueillant des personnes fragiles, la remise en état est alors réalisée avec du matériel professionnel. En cas de dégradation ou de nuisances, éCogit'Actions peut refuser les animaux et retenir tout ou partie du dépôt de garantie versé par le locataire (*cf. article 16*).

Article 13 – Cession du contrat par le locataire

Le locataire peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, le locataire est tenu d'informer éCogit'Actions de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

La cession de contrat doit s'effectuer à prix coûtant.

Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis d'éCogit'Actions du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article 14 – Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. **Une attestation d'assurance (type-villégiature) est à remettre à éCogit'Actions lors du versement du solde de la location.**

Article 15 – Etat des lieux

Un inventaire est fourni dans le guide d'accueil. **Il est demandé au locataire de vérifier sa complétude à l'arrivée et de signaler tout manquement.** A la sortie, le bon état des extérieurs, de la maison et des équipements sera vérifié en commun. Il est demandé au locataire de signaler toute détérioration, de mettre en évidence le matériel abîmé lors de son séjour et éventuellement de le remplacer. En cas de détérioration antérieure à l'arrivée des hôtes et non encore réparée, un état des lieux, établi en commun par le locataire et éCogit'Actions ou son représentant à l'arrivée et au départ sera signé. **Le locataire est tenu de jouir du bien loué raisonnablement.** L'état de propreté des lieux à l'arrivée du locataire devra être constaté. Le nettoyage des locaux et des biens utilisés est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. éCogit'Actions met à la disposition du locataire le nécessaire à cette activité.

S'il le souhaite le locataire peut décider de ne pas faire le ménage à l'issue du séjour : il peut opter pour le forfait ménage fin de séjour (*non compris le nettoyage de la vaisselle et équipements de cuisine*).

Le dossier de diagnostic technique de la maison avant rénovation est consultable sur demande.

Article 16 – Dépôt de garantie

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie, non encaissé, d'un montant de 500 €, est demandé par éCogit'Actions. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou si le ménage était non réalisé alors que l'option n'a pas été réservée. **Le cas échéant, le chèque est retourné au locataire ou déchiré dans un délai maximum d'une semaine.**

Article 17 – Prestations incluses

La taxe de séjour est en sus à verser en fin de séjour.

La location de la Roche Bleue inclut eau, électricité, eau chaude sanitaire, chauffage en saison ; 1 code d'accès internet sécurisé par étage mis à disposition, télévision et équipement pour bébé si demandés. Le linge de maison, les produits d'entretien éco labellisés et le matériel de sensibilisation et de tri des déchets sont fournis. Un forfait ménage peut être réservé (*cf. article 15*) ainsi que la location des draps de piscine. Il sera demandé aux hôtes de bien vouloir **défaire les lits avant leur départ et déposer les draps devant la buanderie** pour inventaire.

La gestion du Grand Gîte de la Roche bleue est certifiée par l'écolabel européen n° FR/051/085 depuis 2012.

La sensibilisation à une bonne gestion de l'eau de l'énergie et des déchets accompagne l'hôte vers des comportements économes et vertueux.

Pour le confort de chacun, la maison est non-fumeur, des cendriers sont disponibles en extérieur.

Article 18 – Litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux et des descriptifs doit être soumise à éCogit'Actions sous 48 heures à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit être adressée sous 3 jours à éCogit'Actions, qui s'engage à donner une suite à cette réclamation.

En cas de désaccord, l'arbitrage amiable de l'Agence Départementale du Tourisme et de Promotion du Territoire de Saône et Loire pourra être demandé par la partie la plus diligente.

SIGNATURE LOCATAIRE